



Direction des ressources humaines
Sous-Direction des Carrières
Bureau des ressources humaines

Paris, le, 12 juin 2023

Objet : Conditions d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes, les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services effectifs dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris

**Attention, seuls les services effectués dans les corps de techniciens supérieurs, techniciens des services opérationnels ou personnels de maîtrise peuvent être pris en compte.
La durée des services relevant d'un autre corps de même catégorie ou de catégorie supérieure ne peut donc pas être comptabilisée dans l'ancienneté requise pour l'inscription à cet examen.**